

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-166/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2023 de l'Hôpital de Pneumo-phtisiologie Dr. Chakib Saad.

n° 2022-166/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
15 décembre 2022

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2022

Date du numéro
15 décembre 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
- VU**La Loi n°2/AN/98 4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif
- VU**La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé
- VU**La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière
- VU**La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du Ministère de la Santé
- VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs
- VU**Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et règlement la période transitoire des entreprises publiques
- VU**Le Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 juillet 2007 portant Carte Sanitaire, Organisation et Fonctionnement du Système de Santé
- VU**Le Décret n°2011-0125/PR/MS du 12 juillet 2011 portant statut de l'Hôpital pneumo-phtisiologie Dr. Chakib Saad
- VU**L'Arrêté n°2013-102/PR/MS portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Pneumo-phtisiologie Dr Chakib Saad
- VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 21 mai 2021 fixant les attributions des Ministres
- VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU**Le Procès-Verbal de réunion du 22 novembre 2022 du conseil de gestion de l'Hôpital Dr. Chakib Saad
- SUR Proposition du Ministre de la Santé.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel 2023 de l'Hôpital Dr Chakib Saad qui s'établit comme suit

– EN RECETTES :	330 867 020 fdj	– EN DEPENSES	
:	330 867 020 fdj	– Fonctionnement :	234 567 020 fdj
– Investissement :	96 300 000 fdj		

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et publié.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH